Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20261020-DB_2026_084-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 19 octobre 2026	N° DE L'ACTE : DB-2026-084
	CULTURE	
Création et diffusion artistique		
Objet : Emploi associatif tripartite – Théâtre en Rance – Reconduction		

Le lundi 19 octobre 2026, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 13 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 17 – Procurations : 0 – Voix délibératives : 17

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Aurélie NICOLAS, Bernard PLESIER, Yann GODET, Christelle GUINIO, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Fabrice RIVALLAN

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20261020-DB_2026_084-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 19 octobre 2026	N° DE L'ACTE : DB-2026-084
	CULTURE	
Création et diffusion artistique		
Objet : Emploi associatif tripartite - Théâtre en Rance - Reconduction		

Rapporteure : Madame Aurélie NICOLAS

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi dans les structures associatives, Dinan Agglomération s'est engagée, depuis le 23 avril 2018, à la création de contrats tripartites financés entre une ou plusieurs communes, l'association et Dinan Agglomération.

Ces emplois doivent favoriser prioritairement l'encadrement des jeunes. Les personnes recrutées devront être employées dans des fonctions en accord avec leur qualification et sur la base d'un temps complet.

L'association Théâtre en Rance a exprimé depuis 2018, le souhait de bénéficier d'un emploi tripartite sur les missions suivantes : médiation et actions culturelles envers les enfants des écoles et communication.

Une convention a été signée entre Dinan Agglomération, l'association et la commune de Lanvallay (commune porteuse) pour le financement de ce poste le 14 septembre 2020 pour une durée de 3 années. Cette convention a été reconduite pour une nouvelle période de 3 ans par la signature d'un avenant en octobre 2023.

L'avenant arrivant à échéance, Dinan Agglomération et 14 communes volontaires sont favorables à la signature d'une nouvelle convention pour une période de trois (3) années. Le tableau ci-dessous récapitule l'engagement financier de chacune des parties (sous réserve d'un vote favorable des Conseils municipaux concernés) :

		Participation des communes (basée sur la population)	
Participation de Dinan Agglomération	10 000 €	Beaussais-sur-Mer	1 298 €
		Broons	849 €
		Dinan (forfait)	5 000 €
		Languédias	163 €
		Les Champs-Géraux	311 €
		Pleslin-Trigavou	1 173 €
		Pleudihen-sur-Rance	844 €
		Plouër-sur-Rance	986 €
		Quévert	1 142 €

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20261020-DB_2026_084-DE

		Saint-Juvat	191 €
		Taden	761 €
		Trébédan	127 €
		Trélivan	827 €
		Yvignac-la-Tour	328 €
		Total	14 000 €

Pour cette période de 3 ans (septembre 2026 - août 2029), les communes s'engageront à maintenir des montants identiques à leur niveau de contribution.

Par ailleurs, suite au désengagement de la commune de Lanvallay dans le dispositif, **La commune de Taden s'est portée volontaire pour signer la convention et effectuer le versement total de l'aide des communes**. La convention sera donc signée entre l'association, Dinan Agglomération et la commune de Taden.

L'association s'engage, à chaque saison, à convier Dinan Agglomération et les communes associées à son assemblée générale, et à leur fournir les documents relatifs à la vie de l'association : bilan financier, compte-rendu d'activités et composition du bureau.

La convention sera résiliée, si l'une des collectivités se retire du dispositif sans qu'un accord puisse être trouvé pour boucler le financement de l'emploi tripartite.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration,

Vu la loi n°2014-856 du 31 mai 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, définissant la notion de « subvention »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la République,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 susvisée, et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions donnant lieu à délibération distincte du vote du budget,

Vu les arrêtés préfectoraux de 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-550 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 23 avril 2018 fixant les modalités de mise en place des subventions aux emplois tripartites,

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-200068989-20261020-DB_2026_084-DE

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2022-028 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2022 approuvant le projet culture de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2025-190 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Participer** au financement d'un emploi au sein de l'association Théâtre en Rance pour la période septembre 2026 à Août 2029 (3 années) à hauteur de 10 000 € par an,

- **Prendre acte** que la convention pourra être résiliée avec un préavis de six (6) mois en cas de modification du dispositif des emplois associatifs par le Conseil Communautaire,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec Théâtre en Rance et Taden (commune porteuse), ainsi que tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 20 octobre 2026

La secrétaire de séance,

Marina LE MOAL,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.